



Le +syndical

La loi TEPA...une mandature et puis s'en va

C'est en plein cœur de l'été 2012, un 31 juillet, que la loi de finance rectificative a mis fin au dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu et de réduction d'une partie des charges (patronales et salariales) sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Ainsi disparaît la loi TEPA, loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat, mise en place en plein cœur d'un autre été, le 21 août 2007.

Rapidement après la mise en place de la loi TEPA, nos entreprises avaient mis en place un dispositif pour la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007 et les majorations associées. Pour le personnel en forfait horaires, ces heures étaient celles au-delà du forfait 35h, heures supplémentaires mensualisées, soit 8h66 par mois pour les non cadres forfaités et 10h83 par mois pour les cadres en forfait horaire.

Le salarié bénéficiait d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une réduction des cotisations salariales.

Maintenant, et sans entrer dans le débat pour ou contre l'abrogation de la loi, l'arrêt de cet avantage aura des conséquences sur le montant et la structure des salaires en particulier des non cadres forfaités ainsi que des conséquences fiscales.

Quelles conséquences salariales et fiscales ?

- A partir du 1^{er} août 2012, les heures supplémentaires effectuées seront soumises à impôt sur le revenu mais bénéficieront encore de réduction des cotisations sociales.
- A partir du 1^{er} septembre 2012, les heures supplémentaires seront **et** soumises à impôt sur le revenu **et** soumises à cotisations sociales.

Exemples en chiffres

	NC forfaité Salaire base 35h de 2500€	Cadre au forfait horaire Forfait mensuel de 3500€
Nb HS mensualisées payées	8h66 pour 178,57€/mois	10,83 pour 291,56€/mois
Paie août 2012		
Impact sur salaire net fiscal	+ 178,57€	+ 291,56€
Paie septembre 2012		
Impact sur salaire net à payer	- 38,39€	- 62,68€
Impact sur salaire net fiscal	+ 140,18€	+ 228,88€

Pour un NC non forfaité avec un salaire base 35h de 2000€

Pour 8 heures supplémentaires effectuées en **Août** 2012, l'impact sur le salaire de **Septembre** 2012 sera de **+131,86€** sur le net fiscal.

Pour 8 heures supplémentaires effectuées en **Septembre** 2012, l'impact sur le salaire d'**Octobre** 2012 sera de **-28,34€** sur le net à payer, et **+103,52€** sur le net fiscal.

Au final ?

C'est un retour à la situation de fin 2007, quand la loi TEPA n'existait pas.

La fin du « cadeau fiscal » se fera ressentir vraiment lors de la déclaration des revenus 2012 en 2013.

Voilà en conséquence une atteinte directe au pouvoir d'achat des techniciens, agents de maîtrises, agents administratifs, ingénieurs et cadres.

Dans ses prochaines rencontres avec la direction, la CFE-CGC rappellera le besoin urgent d'une négociation de fond en faveur de cette population répondant à son engagement, sa formation, ses compétences et responsabilités.

Faut-il rappeler que le statut des non cadres forfaités n'a pas évolué depuis de trop longues années alors que la CFE-CGC demande une concertation en particulier pour revaloriser leur prime annuelle, aujourd'hui fixe, bloquée à 8,33%.

Toulouse, le 17 septembre 2012